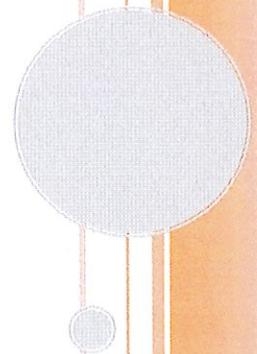




# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Lundi 27 février 2023*



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 18h30, le Conseil Municipal de Bizanos s'est réuni, en séance ordinaire, au Château de Franqueville sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire.

<b>Date de la convocation</b>	<b>21 février 2023</b>
<b>Etaient Présents</b>	Jean-Louis CALDERONI, Denis HALEGOUET, Martine BIGNALET, Claude MORLAS, Elisabeth YZIQUEL, Gérard PARIS, Gaëlle MINEO, Jean-Louis TORRIS, Serge FITTES, Michel JARDAT, Béatrice CARRASSOU, Sandrine PEYRAS, Coralie CRAMPES, Véronique COLLIAT-DANGUS, Christian BEGUE, Caroline BOURDA-COUHET Arnold COMBEY, Nathalie PERREIRA-ARRIBES, Charlotte MORLAS
<b>Avaient donné procuration</b>	Isabelle FABRE-FRANCK à Sandrine PEYRAS, Mikaël GULLI à Serge FITTES, Hugo DA SILVEIRA à Jean-Louis CALDERONI, Laurent MARQUE à Arnold COMBEY, Thierry BUBENICEK à Jean-Louis TORRIS, Camille ESTRADÉ à Gaëlle MINEO
<b>Etaient absents</b>	Chouaib NOUNES
<b>Nombre de conseiller en exercice</b>	26
<b>Nombre de conseillers présents</b>	19
<b>Nombre de conseillers votants</b>	25
<b>Secrétaire de Séance</b>	Coralie CRAMPES
<b>Affichée en mairie</b>	3 mars 2023

<b>DCM</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Objet</b>
01	Monsieur le Maire	<b>Compte rendu des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du CGCT</b>
02	Monsieur le Maire	<b>Convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale</b>
03	Monsieur Torris – adjoint finances	<b>Demande de Fonds de concours à la CDAPBP -Aménagements sécuritaires de voirie</b>
04	Monsieur le Maire	<b>EPFL Opération de portage Garage Drouard 47 rue G.Clemenceau</b>
05 et 06	Monsieur Paris – adjoint urbanisme	<b>Régularisation cadastrale - propriétés RUBIO et PRAT</b>
07	Monsieur Paris – adjoint voirie	<b>Convention avec l'Agence Locale de Gestion Publique –Intervention du service intercommunal Voirie hors abonnement</b>
08	Monsieur Paris – adjoint Développement durable	<b>Extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune</b>
09	M. le Maire	<b>Création de poste – Adjoint technique principal de 2ème classe</b>
10	M. le Maire	<b>Commission communale des listes électorales renouvellement</b>
11	Monsieur Torris – adjoint finances	<b>Débat d'orientations budgétaires 2023</b>

## DCM01 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT »

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire rend compte à l'assemblée ;

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020.

Numéro	DATE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
	31-déc-22	Virement de crédits N°1 - Capital Emprunt - utilisation crédits dépenses imprévus		6 000.00 €
1	12-janv-23	Demande de subvention DSIL Mise aux normes-Accessibilité Salle Polyvalente	44 148 €	
2	16-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Appareil élévateur	38 910 €	41 050.05 €
3	16-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Gros œuvre	19 257 €	23 108.40 €
4	16-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Electricité	4 222.48 €	5 066.98 €
5	25-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot VRD	8 120 €	9 744.00 €
6	26-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Peintures	12 676 €	15 211.20 €
7	27-janv-23	Mise en accessibilité Hôtel de Ville - AE Toiture	12 300 €	14 760.00 €
8	30-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Menuiserie Bois	2 860 €	3 432.00 €
9	30-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Plomberie	4 443 €	5 332.12 €
10	01-févr-23	Mise en accessibilité Hôtel de Ville - DC4 Martech pose SOLS VS	480 €	576.00 €
11	06-févr-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Serrurerie	1 480 €	1 776.00 €
12	06-févr-23	Mise en accessibilité Hôtel de Ville - Avenant N°1 Lot Serrurerie	13 276 €	15 931.20 €
13	07-févr-23	Mise en accessibilité Hôtel de Ville - Avenant N°1 Lot Cloisons Modulaires	4 760 €	5 712.06 €
14	08-févr-23	Aménagement paysager des abords du château MO	3 888 €	4 665.60 €
15	09-févr-23	Ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne		300 000 €
16	10-févr-23	Mise en accessibilité Hôtel de Ville - Avenant N°1 Lot Platerie	6 009 €	7 211.16 €
17	21-févr-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Carrelage	1 560 €	1 872.18 €
18	21-févr-23	Redevance d'Occupation du Domaine Public Food Truck		50.00 €

## DCM02– Convention de mise à disposition d’agents de police intercommunale - renouvellement

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune a signé avec la Communauté d’Agglomération une convention de mise à disposition d’agents de police intercommunale selon des modalités d’interventions définies avec notre Policière Municipale. Il convient de renouveler cette convention par tacite reconduction pour les années à venir.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention avec le Président de la CDAPBP.

### **Adoption à l’unanimité**

## DCM03– Convention financière : Demande de fonds de concours à la CDAPBP

### **Rapporteur : Monsieur TORRIS**

Vu l’article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l’article L5216-5 VI du CGCT, prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d’Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement.

Considérant que la ville de Bizanos mène un projet d’aménagement sécuritaire et de restructuration de la voirie communale

Considérant la délibération de la CAPBP en date du 28 janvier 2021, relative à la modification du règlement d’attribution des Fonds de concours,

Considérant que ce projet s’intègre dans le programme général de réaménagement des voiries de la Commune. Avec la mise en accessibilité des voies (PAVE) et leur sécurisation par la construction de trottoirs et de voies de circulation douces.

Considérant que cette opération est éligible au Fonds de concours de la CAPBP

Considérant que ce projet présente pour un coût global de 127 015.37 € ht

Considérant que le coût éligible tel que définit dans le plan pluriannuel est de 108 330 € HT

Le plan de financement est ainsi établi :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

**Dépenses H.T.**

**Recettes H.T.**

Travaux

✓ Subventions sollicitées :

Travaux sécuritaires 127 015

FDC CDAPBP

32 499

DSIL :

**Total travaux 127 015**

Honoraires de MOE :

Autofinancement :

94 516

Emprunt :

**TOTAL DÉPENSES H.T. :**

**127 015**

**TOTAL RECETTES H.T. :**

**127 015**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours de la CAPBP à hauteur de 32 499 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au Fonds de Concours ou tout autre document correspondant au projet proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

**Adoption à l'unanimité**

## DCM04– Convention de portage avec l'EPFL Béarn Pyrénées Projet d'équipement public

### Demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées d'un ensemble immobilier bâti à usage de garages sis à BIZANOS (64320), 8 place du Maréchal Joffre, cadastré section AN n°288p et AN n°234p pour une contenance globale approximative de 114 m<sup>2</sup>

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Bizanos a décidé depuis plusieurs années de mener une opération d'aménagement destinée à la sécurisation du carrefour formé entre la rue Georges Clémenceau et la rue du Maréchal Foch, de façon à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité du croisement.

En effet, la rue du Maréchal Foch constitue l'une des principales artères reliant la partie « basse » de Bizanos à la rocade. Elle est connectée à l'artère principale du centre-bourg de Bizanos – la rue Georges Clemenceau – par un carrefour à feux tricolores que la commune souhaite aménager afin d'améliorer la visibilité et la sécurité du croisement. Pour ce faire, elle souhaite **élargir le carrefour en procédant à la démolition de plusieurs immeubles vétustes obérant la visibilité à cet endroit**. Dans ce cadre, la commune s'est portée acquéreur en 2019 d'une première propriété. Il s'agit de l'immeuble bâti à usage d'habitation sis à BIZANOS (64320), 45 bis rue Georges Clemenceau, cadastré section AN n°347 pour une contenance de 122 m<sup>2</sup>, qui a été acquis au titre d'une opération anticipée de maîtrise foncière dans la perspective de réaliser à moyen terme un projet d'aménagement urbain d'entrée de ville.

En 2020, afin de compléter la réserve foncière initiée en 2019 avec la propriété dite « Pontac » mentionnée ci-dessus, la commune a demandé à l'EPFL de se porter acquéreur d'un second bien par voie de préemption. Il s'agit de l'ensemble immobilier bâti à usage d'habitation sis à BIZANOS (64320), 47 rue Georges Clémenceau, cadastré section AN n°29 et AN n°348 pour une contenance globale de 127 m<sup>2</sup>.

Ceci exposé, dans le cadre des travaux de démolition prévus prochainement, puis des opérations d'aménagement ensuite, il apparaît utile d'acquérir **une emprise supplémentaire d'environ 114 m<sup>2</sup>** comprenant deux garages en fond de parcelle à détacher de l'immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation sis à BIZANOS (64320), 8 place du Maréchal Joffre, cadastré section AN n°288 et AN n°234 pour une contenance globale de 1 088 m<sup>2</sup>. Ces garages et leur terrain d'assiette appartiennent à M<sup>me</sup> Chantal DROUARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°) **DEMANDE** à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition, puis le portage pour une durée de HUIT (8) ans maximum, de l'ensemble immobilier bâti à usage de garages.

2°) **DEMANDE** à l'EPFL Béarn Pyrénées d'assurer sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de désamiantage, de curage et de démolition de la totalité du bâti existant pendant la période de portage, de façon à préparer le site à recevoir l'opération d'aménagement prévue par la commune,

3°) **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de portage n°0132-132-2012 en date du 9 novembre 2020 ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées pour une durée de HUIT (8) ans à compter du 3 décembre 2020,

4°) **PRENDS ACTE** de l'engagement contractuel pris par la commune de racheter sans réserve les biens à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées,

5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de portage.

**Adoption à l'unanimité**

**DCM05-06- Régularisation cadastrale propriété RUBIO et propriété PRAT**

**Rapporteur : Monsieur Paris**

- Propriété RUBIO

La Commune a effectué il y a une vingtaine d'années des travaux d'aménagement avenue de l'Europe. Durant ces travaux une clôture a été construite afin de délimiter le domaine public.

Cette propriété est située :

- en zone UE du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 23 septembre 2021 ;

L'alignement apparaissant au cadastre ne correspond pas à l'alignement réel.

La Commune souhaite régulariser cette affaire par la rédaction d'un acte et une cession de régularisation gratuite. France Domaine a estimé cette bande à 880 €.

Le conseil municipal décide de la cession gratuite de cette régularisation cadastrale.

**Adoption à l'unanimité**

- Propriété PRAT

Lors d'un projet de division parcellaire la Commune s'est aperçue de la présence d'un délaissé de voirie au 31 rue Maréchal Foch.

Cette propriété est située :

- en zone UBc du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 23 septembre 2021 ;
- en zone verte du Plan de Prévention du Risque d'inondation approuvé le 4 septembre 2018.

En effet, l'alignement apparaissant au cadastre ne correspond pas à l'alignement réel. La Commune souhaite régulariser ce dossier par la rédaction d'un acte administratif.

Eu égard au fait que cette bande de terrain est déjà intégrée dans le domaine privé et qu'il s'agit d'une régularisation d'alignement, la cession pourrait être gratuite ;

La Commune souhaite régulariser cette affaire par la rédaction d'un acte et une cession de régularisation gratuite. France Domaine a estimé cette bande à 1420 €.

Le conseil municipal décide de la cession gratuite de cette régularisation cadastrale.

**Adoption à l'unanimité**

## DCM07– Convention avec l'Agence Locale de Gestion Publique –Intervention du service intercommunal Voirie hors abonnement

### Rapporteur : Monsieur Paris

La commune a adhéré au service intercommunal voirie et réseau de l'APGL en 2013. Dans ce cadre elle souhaite utiliser ce service pour la passation de l'accord cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027.

La commune s'acquittera d'une contribution de 281 € par demi-journée de travail dans le cadre de l'élaboration de ce dossier.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le Président de l'APGL.

### Adoption à l'unanimité

## DCM08- Extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune

### Rapporteur : Monsieur Paris

La commune a la volonté d'initier des actions en faveur d'une ville durable dont la maîtrise des consommations d'énergies.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Considérant l'avis favorable des commissions réunies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 24h à 6h du matin et sur le territoire de la commune dès que les horloges astronomiques seront programmées et que la signalétique sera installée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### Adoption à l'unanimité

## DCM09- Création de poste – Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Un agent du centre technique municipal a réussi son examen d'avancement de grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2022.

Considérant que cet agent donne entière satisfaction,

Monsieur le maire propose la création de ce poste au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le conseil municipal crée ce poste à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

### **Adoption à l'unanimité**

## **DCM10- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **A - Le rôle de la commission de contrôle**

La commission de contrôle des listes électorales est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle peut réformer à la majorité de ses membres les décisions prises par le Maire et procéder à l'inscription ou à la radiation (après procédure contradictoire) d'un électeur omis ou indûment inscrit.

L'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (NOR : INTA1830120J) détaille les règles de fonctionnement de la commission de contrôle.

#### **B - La composition de la commission de contrôle**

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

La composition de la commission dépend du nombre d'habitants de la Commune.

Dans les Communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les communes où il n'y a qu'une liste de candidats, la commission est composée :

\* d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

\* d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet

\* d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Ces 2 derniers membres ne peuvent être des conseillers municipaux et des agents municipaux de la Commune, de l'EPCI ou des Communes membres de celui-ci.

En pratique, le Maire propose 2 noms de personnes (titulaire et suppléant) au Préfet et au Président du tribunal judiciaire afin qu'ils désignent chacun leur représentant.

Dès qu'il dispose du nom des représentants de la Commune, de l'administration et du tribunal, le Maire en fait la communication au service des élections de la préfecture.

Monsieur le Maire propose la plus jeune des conseillères en la personne de Charlotte MORLAS

Conseiller Municipal
Charlotte MORLAS

\* Propositions de délégués de l'administration

Titulaires	Suppléants
Andrée LAGOUARDE	Monique ESPELUSE

Propositions de délégués de Tribunal Judiciaire

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis BANTEIGNY	Jean-Pierre DEBAIGT

**Adoption à l'unanimité**

### DCM11-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

➡ Le rapporteur présente à l'assemblée :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Vu l'article D.2312-3 du CGCT relatif au contenu et aux modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires,

Monsieur Torris, adjoint aux finances, félicite l'ensemble des responsables des services pour le travail de gestion qu'ils effectuent et qui permet de contenir les dépenses de fonctionnement.

En 2022, la majorité des investissements prévus comme la Mairie et le Château sont en cours de réalisation et achevés très prochainement.

A noter également l'augmentation des prix de l'énergie qui ne pouvait être envisagée lors du vote du budget 2022.

Le montant des fluides estimé pour 2023 est de 470k€, soit le double des chiffres de 2022.

Malgré cela, la situation de notre commune est saine. Nous le verrons plus tard en commentant les niveaux d'épargne, les taux d'endettement et de désendettement.

La capacité à dégager des ressources d'investissement reflète les efforts de gestion réalisés par les services.

Cet effort de gestion et l'investissement des personnels ont permis de mettre en œuvre la politique d'investissement que l'équipe municipale souhaite offrir à ces habitants. Nous verrons plus tard les travaux prévus dans le cadre du P P I de 2023 à 2026.

Le rapport ci-joint est présenté aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu adopte à l'unanimité le rapport d'orientations budgétaires présenté annexé à la présente délibération ;**

Le Maire,

Jean-Louis CALDERONI



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.L. Calderoni'.

La secrétaire de séance ,

Coralie CRAMPES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Crampes'.